

8 JANVIER 2021

COUVRE-FEU DÉCRÉTÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Le gouvernement a annoncé, le 6 janvier dernier, qu'un couvre-feu sera désormais en vigueur et ce, à compter de demain, le samedi 9 janvier. Ainsi, entre 20:00 et 5:00, il sera interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci, hormis dans le cas d'exceptions, dont celle des personnes dont la présence est essentielle sur les lieux de leur travail.

À cet égard, afin de permettre à ces travailleurs de démontrer facilement la nécessité de leur déplacement, le gouvernement invite les employeurs à compléter le formulaire [Attestation de l'employeur – Déplacement durant le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec.](#)

Au surplus, le gouvernement a également annoncé que, bien que le secteur de la construction ne sera pas fermé en totalité, à l'instar des mesures d'avril dernier, les entrepreneurs devront tout de même réduire leurs activités au minimum pour assurer la réalisation de leurs engagements actuels. Il a également été annoncé que ceux-ci devront faire des ajustements aux quarts de travail pour limiter les présences sur les sites de production et de construction au même moment.

Ces mesures ont été publiées sur le site du gouvernement du Québec et sont accessibles à l'adresse suivante : [https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/#c81036.](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/#c81036)